ID: 039-223900010-20230922-ARR_2023_1226-AR





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1226_ARP4_RD28_COGNA_LA-FRASNEE_SAINT-**MAURICE-CRILLAT**

Portant dérogation à une limitation de tonnage

Service: PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 15 septembre 2023, par laquelle M. Mickaël DIAT de l'entreprise INFRAME, domiciliée rue des Verreries 43250 SAINTE-FLORINE, sollicite l'autorisation de circuler sur la RD28, communes de COGNA, LA FRASNEE et SAINT MAURICE CRILLAT;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- **VU** le code de la route et notamment l'article R422-4;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU l'arrêté SDR n° 303/2009 du 27 mai 2009 portant limitation de tonnage sur la RD 28 du PR 2+0260 au PR 4+0045;
- CONSIDÉRANT que, la circulation sur la RD 28 du PR 2+0260 au PR 4+0045 est interdite aux véhicules et ensemble de véhicules ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de 3,5 tonnes,
- CONSIDÉRANT que des dérogations ponctuelles sont possibles, sous réserves de respecter certaines conditions de circulation pour minimiser les risques de dégradations,

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

ID: 039-223900010-20230922-ARR_2023_1226-AR

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22-09-2023

5°L0~

<u>ARRÊTE</u>

- ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté SDR n°303/2009 du 27 mai 2009 susvisé, les véhicules de l'entreprise INFRAMET, dont la liste est indiquée en article 2, sont autorisés à circuler les lundi 02 et jeudi 05 octobre 2023 sur la RD 28 en respectant les prescriptions suivantes :
 - les véhicules autorisés devront laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse en cas de largeur insuffisante pour se croiser,
 - une copie de l'arrêté de dérogation devra être disponible dans chaque véhicule pour être, si besoin, présenté aux forces de l'ordre,
 - les conducteurs seront informés des prescriptions précédentes.
- ARTICLE 2 Les immatriculations des véhicules bénéficiant de la présente dérogation sont les suivantes :
 - FE-935-XB
 - GA-770-AQ
 - FF-720-GF
 - FZ-972-SK
- **ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée et à Mmes les Maires de LA FRASNEE et SAINT MAURICE CRILLAT, M le Maire de COGNA,, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.
- **ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrete						



Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023 52LO

ID: 039-223900010-20230922-ARR_2023_1226-AR

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉROGATION DE **TONNAGE**

	1°- dérogation de traversé la commune par un véhicule PL au tonnage sup< à 3.5T					
X	2°- dérogation de traversé un point dans la commune par un véhicule PL au tonnage sup< à l'arrêter					
	3°- dérogation de traversé la d	mmune par un véhicule d'une longueur sup< à l'arrêter				
	4°-					
	prdonnées du demandeur	INFRAMET - Fabricant et installateur de				
		Pylônes et Infrastructures de Télécommunication				
					Rue des Verreries, 43250 Sainte-Florine	
				<u>04 73 54 50 60</u>		
Nature du chargement (si TMD préciser le code ONU)		Eléments permettant le renfort ou la pose d'un pylône de radiocommunication.				
Lieu(x) de départ		Rue des Verreries, 43250 Sainte-Florine				
Lieu(x) de chargement (si différent du lieu de départ) :						
Lieu(x) de destination		Votre commune via coordonnées en pcs jointes				
Période demandée et/ou dates particulières		Du lundi 2.10.2023 au vendredi 06.10.2023				
Tonnage actuel de la voie concernée		3.5T				

Page 2 - Liste des immatriculations des PL

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22-09-2023

3"LU~~

		ID: 039-223900010-20230922-ARR_2023_1226-AR			
Poids du chargement transporté	N°IMMAT.	MARQUE	TYPE	Poids à vides	Vignette CRIT'AI R n° (pour info)
	FE-935-XB	MAN	L.2007.46.00152S01ZAAA ZBG9DAH2ACH	A vide 15T	2
	GA-770-AQ	MAN	L.2007.46.00152S01ZAAA ZBG8JA7CACH	A vide 15T	2
3.4T	FF-720-GF	MAN	L.2007.46.00456S01ZAAA ZBT6DAH2ACB	A vide 18T	2
	FZ-972-SK	MAN	L.2007.46.00537S01ZAAA ZBT5HB5BACC	A vide 22.5T	2

Cette liste sera intégrée dans l'annexe de l'arrêté

Pour année 1ère immatriculation cartes grise	: CRIT'AIR
euro VI: du 01/01/2014 à ce jour	2
euro V: du 01/10/2009 au 31/12/2013	3
euro IV: du 01/10/2006 au 30/09/2009	4
euro III: du 01/10/2001 au 30/09/2006	5
euro I, II et avant , jusqu' »au 30/09/2001	NC